

31 mars 2009

09.330

**Question Yves Morel****Elevage de truites**

Service de la faune, forêt et nature, compte 314450, "Entretien des piscicultures"

Nous avons tous pu lire dans nos journaux locaux la décision du tribunal, qui montre clairement qu'un entrepreneur qui fait preuve d'initiative, qui fait preuve de fiabilité a été sanctionné parce qu'il a eu le malheur d'être justement entrepreneur et de se battre pour sa PME avec en plus une approche écologique des produits qu'il fabrique. Nous voulons parler de l'entreprise Perlac.

Nous revenons sur l'intervention de notre collègue et ami feu Bernard-Jean Zumsteg qui a suffisamment développé les arguments et les éléments innovants de ce projet qui aurait dû plutôt obtenir le soutien de la promotion économique que les entraves inutiles, mesquines, de position rigide, indéfendable et même contraire aux principes d'une vision de "société verte" développée par le chef du DGT puisque le résultat sera les importations de truites avec le bilan énergétique gris négatif que nous connaissons.

Nous félicitons le juge pour sa clairvoyance et la justesse de son jugement et nous avons deux questions à l'Exécutif cantonal:

- A quelle hauteur le Conseil d'Etat a-t-il fixé l'indemnité pour tort moral qu'il versera à la Société Perlac SA?
- Quand donnera-t-il l'autorisation d'exploitation non seulement pour les truites mais également pour d'autres espèces locales?

Il est temps de le faire avant que les installations soient démantelées, ce qui sera le cas au 30 juin 2009, ce qui serait un gâchis incroyable